

COMMUNE DE COUX
SALLE DES FÊTES « LOU FABRICOU »
CONVENTION

Entre

La commune de COUX représentée par son Maire, Monsieur JEANNE Jean-Pierre,

Et

M

Adresse :

Domicilié :

Téléphone :

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article premier :

En application et dans le respect du règlement d'utilisation de la salle, la commune de COUX met à disposition de l'utilisateur la salle des fêtes « Lou Fabricou ».

Article 2 : MANIFESTATION- CÉRÉMONIE

La mise à disposition de la salle des fêtes est consentie pour l'organisation de :

le

Cette manifestation regroupera : personnes.

L'utilisateur se portera garant afin que le nombre de personnes, indiqué ci-dessus, ne soit en aucun cas dépassé (respect des règles de sécurité).

Article 3 : UTILISATEUR

L'utilisateur précité a justifié de son domicile, en présentant les pièces suivantes :

Article 4 : MISE A DISPOSITION DES LOCAUX

La salle des fêtes est mise à disposition pour la manifestation :

- Du vendredi 10H au lundi 10H
- Jour de semaine de 9H à 9H le lendemain

Les locaux pouvant être utilisés pour d'autres manifestations, les horaires indiqués précédemment sont à respecter impérativement.

Article 5 : RÈGLEMENT D'UTILISATION

La salle des fêtes est mise à disposition moyennant le versement d'une redevance de Euros, auprès du service gestionnaire.

La totalité de cette somme sera réglée au plus tard un mois avant le déroulement de la manifestation.

Versements :

	<u>Location</u>	<u>Vaisselle</u>	<u>Percolateur seul</u>
<u>Redevance</u>			
<u>Caution</u>			

Article 6 : CAUTION

Un chèque de caution sera déposé auprès du service gestionnaire lors de la réservation de la salle. Ce chèque sera renvoyé si aucune dégradation n'a été constatée. Les dispositions du règlement s'appliqueront dans les autres cas.

Article 7 : DÉBIT

En cas de désistement de l'utilisateur, les dispositions du règlement s'appliqueront.

En cas de force majeure, et si cela est possible, la commune de COUX proposera d'autres locaux pour le déroulement de la manifestation. Aucun dédommagement ne sera dû par la commune.

Article 8 : REMISE DES CLÉS

Les clés de la salle des fêtes seront remises à l'utilisateur **sur place au moment de l'état des lieux** qui sera réalisé avant la location avec un élu responsable de la gestion de la salle :

- le vendredi à partir de 10 heures pour les locations du week-end
- le jour même à partir de 9 heures pour les locations en semaine.

**L'utilisateur prendra rendez-vous avec : M.....
pour la remise des clés.**

Et un **état des lieux après location** sera effectué le lundi pour les locations du week-end ou le lendemain pour les locations en semaine.

Article 9 : RESPONSABILITÉ

Dès l'entrée dans la salle des fêtes, l'utilisateur assurera la responsabilité des locaux, en particulier, il veillera, lors du départ, à la fermeture de toutes les issues et au respect de la tranquillité des riverains.

L'utilisateur fournira une photocopie de son contrat d'assurance responsabilité civile et fera son affaire de la garantie des risques précisés dans le règlement d'utilisation.

Article 10 : RÈGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE DES FÊTES

L'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance du règlement de la salle des fêtes, dont il accepte les clauses. Un exemplaire de ce règlement sera annexé à la présente convention.

Fait à COUX le

Vu pour accord,
L'utilisateur,

Vu pour accord,
Le Régisseur,

